

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Compagnie d'assurance T.H.E. (autre nom utilisé par T.H.E. Insurance Company)**

Avis de délivrance de permis  
*Loi sur les assurances, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 24 janvier 2014, un permis d'assureur à Compagnie d'assurance T.H.E. (autre nom utilisé par T.H.E. Insurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance aviation\*
- Assurance de biens\*
- Assurance de responsabilité\*

\*Dans la catégorie « assurance aviation », les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des montgolfières. De plus, toute protection offerte par l'assureur dans les catégories « assurance de biens » et « assurance de responsabilité » doit être rattachée à un produit d'assurance pouvant être offert par l'assureur dans la catégorie « assurance aviation » et faire l'objet d'une seule et même police d'assurance.

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Alain Dagenais, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 10451 Gulf Boulevard, Treasure Island, Florida, U.S.A., 33706.

Fait le 5 février 2014

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.